

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU « Un jour une chance ! »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU

La Société UNITEX SERVICE France (ci-après désignée par « société organisatrice »), dont le siège social est situé ZA de Milleure – bois du Ban N°4 – 71480 LE MIROIR, RCS Chalon-sur Saône 440 694 321, organise, sur Internet, un Jeu avec Obligation d'achat, ouvert aux particuliers, intitulé : « Un jour une chance ! » (ci-après désigné indifféremment « *l'Opération* » ou le « *Jeu* »).

Ce Jeu est organisé en France métropolitaine (Corse comprise), du 01/05/2021-00h01 au 31/07/2021-23h59 inclus, pour tout achat effectué dans les points de vente de France métropolitaine participant ainsi que sur les sites e-commerce français entre le 01/05/2021-00h01 au 31/07/2021-23h59 inclus. L'adresse du site web du jeu est la suivante : www.intex-jeu2021.fr (ci-après dénommée "Site du Jeu").

ARTICLE 2 : CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est déposé auprès de la *Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés, Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi – 13 100 Aix-en-Provence, France.*

Le règlement du Jeu est uniquement disponible sur le site de l'opération www.intex-jeu2021.fr.

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé « le Règlement »), ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation, la société organisatrice se réservant la possibilité d'exclure du Jeu les bénéficiaires de fraude avérée.

Toute participation d'un gagnant comportant une quelconque anomalie dans son inscription ou fausse déclaration lors de l'inscription fera perdre tout droit à son lot.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de 18 ans et plus au moment de la participation) et résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

L'accès au Jeu est interdit à toute personne ayant collaboré ou collaborant directement à l'organisation du Jeu, aux membres de l'étude d'huissiers auprès de laquelle le présent règlement est déposé, et aux membres de leur famille.

En cas de litige un justificatif d'identité pourra être demandé.

Toute fausse identité ou fausse adresse entraînera la nullité de la participation.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative et limitée à une seule inscription et un seul gain par foyer (même nom, même adresse, même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu.

Pour participer, il est également nécessaire d'avoir un accès à Internet, de disposer d'une adresse électronique (email) valide pendant toute la durée du Jeu, à laquelle le participant pourra être contacté pour les besoins de la gestion du Jeu, et le cas échéant, jusqu'à la remise de l'éventuelle dotation.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 4 : LOTS

Sont mis en jeu en instants gagnants :

- 92 remboursements de l'achat d'une piscine INTEX de la valeur TTC affichée sur la facture ou le ticket de caisse fourni lors de l'inscription au jeu
- 920 matelas INTEX (ref.64428NP) de la gamme Airbed d'une valeur unitaire de 75 € TTC

La valeur des lots est celle généralement constatée lors du lancement du jeu. Elle est donnée à titre de simple indication et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

De même, les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques de la dotation.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des gagnants. Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contrevaletur totale ou partielle en nature ou en numéraire, ni d'aucun remboursement. Toutefois en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots attribués par une dotation de valeur équivalente.

Le lot gagné est nominatif et n'est pas cessible jusqu'à la remise effective du lot au gagnant.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU JEU

Ce Jeu se déroulera du 01/05/2021 au 31/07/2021 inclus le site de l'opération www.intex-jeu2021.fr.

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet sur le Site du Jeu selon les modalités et les accès décrits ci-après. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Un seul et même ticket de caisse ne peut donner droit qu'à une seule et unique participation à l'un des instants gagnants.

La participation au Jeu doit se faire impérativement au plus tard le 15/08/2021 à 23h59, pour tout achat effectué entre le 01/05/2021 et le 31/07/2021. La participation au Jeu via le Site du Jeu est subordonnée à l'inscription préalable du joueur sur le Site du Jeu www.intex-jeu2021.fr.

Toute personne désirant participer au Jeu doit :

1. Acheter, entre le 1er mai et le 31 juillet 2021, un produit INTEX d'un montant minimum de 499€.
2. Se rendre sur le site du jeu www.intex-jeu2021.fr avant le 15 août 2021
3. Compléter le formulaire d'inscription en remplissant tous les champs obligatoires.
4. Télécharger la photo de son ticket de caisse ou sa facture d'achat, datée entre le 1er mai et le 31 juillet 2021 en entourant la date d'achat, et en surlignant le produit INTEX acheté.
5. Télécharger la photo du code-barres à 13 chiffres présent sur l'emballage du produit INTEX
6. Valider le formulaire pour découvrir si votre participation est gagnante.

En cas de gain, sous réserve d'un dossier conforme, vous serez contacté par notre service pour connaître les modalités de réception de votre matelas ou de votre remboursement.

Le participant est instantanément informé du lot gagné (sous réserve de vérification avant remise du lot).

L'achat doit figurer sur une seule et même facture. La date de la facture doit être antérieure à la participation sur le site de l'opération.

Le participant est invité à conserver l'original de son ticket de caisse entier ou de sa facture ainsi que le code-barres de don produit qui pourront lui être demandés pour validation du gain.

Les gagnants seront désignés par un système d'instants gagnants ouverts répartis par tirage au sort sur toute la durée de l'Opération. À chaque instant gagnant correspond une seule dotation.

Si la participation correspond à l'un des instants gagnants déposés chez l'huissier, le participant gagne alors le cadeau mis en jeu à cet instant gagnant sous réserve que son dossier soit conforme au présent règlement.

Les 1 012 instants gagnants sont programmés informatiquement avant le début du Jeu et répartis comme suit :

Remboursement Piscine :

- 10 instants gagnants ouverts entre le 01/05/2021 et le 10/05/2021
- 82 instants gagnants fermés de 30 minutes chacun entre le 11/05/2021 et le 15/08/2021

Matelas DELUXE :

- 920 instants gagnants ouverts sur toute la période

Les instants gagnants ouverts ont pour seule limite de durée le gain par un participant du lot mis en jeu pour cet instant gagnant ouvert.

La liste des instants gagnants définis de façon aléatoire par ordinateur avant le début du Jeu est déposée auprès de la *Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés, Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi – 13 100 Aix-en-Provence, France* ainsi que le présent règlement, au démarrage du jeu. L'heure prise en compte sera celle de l'horloge de l'ordinateur hébergeant le jeu.

Si plusieurs participants valident leur participation pendant un même instant gagnant, seul le premier dont la participation sera enregistrée sur le serveur de la Société Organisatrice gagnera la dotation correspondante.

Seuls les relevés du serveur informatique de la Société Organisatrice font foi en cas de contestation. Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent règlement.

Le Jeu est limité à une seule participation et à un gain par foyer (même nom, même adresse et/ou même email) pendant toute la durée du jeu.

Les frais de connexion internet sont à la charge pleine et entière de chaque participant, quel que soit le moyen d'accès choisi par le participant (fixe ou mobile) et les frais facturés par son fournisseur d'accès internet ou son opérateur de téléphonie mobile. La société organisatrice ne saurait procéder à aucun remboursement des frais de connexion à internet.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

A la fin de sa participation, le gagnant est instantanément informé en ligne et par email du lot gagné.

La Société Organisatrice fera parvenir à tous les gagnants leur gain par mail sous 4 à 6 semaines (à compter de la date de réception de leur demande) à l'adresse communiquée sur le formulaire d'inscription.

Toutes les demandes incomplètes ou non-conformes au présent règlement ne pourront pas bénéficier de leur gain. Les lots non attribués ne seront pas remis en jeu.

Tout lot non délivré et retourné à la société organisatrice en cas d'adresse mail inexacte telle que renseignée par un gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la société organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée de ce fait. De manière générale, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol ou perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot.

Si les coordonnées renseignées par le gagnant sont non valides, fausses ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation.

Les coordonnées des gagnants pourront être transmises par la société organisatrice aux prestataires responsables de la livraison des lots, qui s'engagent à ne les utiliser qu'à cette seule fin.

A toutes fins utiles, il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation des lots mis en jeu.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE VALIDITE DE L'INSCRIPTION ET/OU DE LA PARTICIPATION AU JEU

Toute inscription au Jeu est subordonnée au strict respect du Règlement des étapes décrites ci-dessus et à la validation de son inscription par le joueur au plus tard le 15/08/2021- 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion à Paris (France) faisant foi).

Chaque participant n'est autorisé à faire usage que d'une seule adresse e-mail pendant toute la durée du Jeu. Toute falsification d'identité ou d'adresse e-mail entraînera la nullité de la participation. À tout moment, la société organisatrice se réserve le droit de mettre fin, sans notification préalable, à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes (en changeant leur nom ou leur adresse IP – l'IP est le numéro qui identifie chaque ordinateur connecté à Internet).

Seules les inscriptions et/ou participations conformes aux dispositions du Règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu.

Toute inscription et/ou participation au Jeu par une personne ne répondant pas aux conditions de participation décrites au Règlement sera considérée comme nulle.

Toute inscription et/ou participation au Jeu incomplète non conforme aux conditions exposées dans le Règlement, non validée ou validée après la date limite d'inscription et/ou de participation au Jeu ou comportant de fausses indications sera considérée comme nulle.

Toute inscription et/ou participation, sous une autre forme que celle prévue au Règlement, ne sera pas prise en considération, elle sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées postales.

Toute indication d'identité ou d'adresse incomplète, fautive, usurpée et/ou erronée entraîne l'élimination immédiate du participant concerné.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant, et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du Règlement entraîne automatiquement l'élimination du participant concerné.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination du participant concerné.

En cas d'annulation de la participation d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation.

En tout état de cause, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du Règlement.

ARTICLE 8 : INCIDENTS DE CONNEXION

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet, et notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à la connexion et/ou d'accès au réseau Internet, aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou à la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et des risques de contamination par des éventuels virus circulants sur lesdits réseaux....pour lesquelles la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- des défauts, des retards ou erreurs de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté,
- de l'envoi de messages, de données et/ou de contenu à une adresse erronée ou incomplète,
- si les données relatives à l'inscription et/ou la participation au Jeu ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter,
- en cas d'incapacité d'un participant à participer au Jeu ou d'y avoir accès,
- au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à accéder au Site du Jeu pour quelque raison que ce soit,
- si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant au Site du Jeu devait être interrompue ou si sa participation n'a pas été prise en compte,

- de la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du Jeu, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Dans le cas où le Jeu serait perturbé par la survenance d'un des événements mentionnés ci-dessus, la société organisatrice se réserve le droit d'écourter, d'interrompre, d'allonger, de modifier ou d'annuler le Jeu.

Par ailleurs, la société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur lors de la participation au Jeu et plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou leur téléphone mobile et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le Site du Jeu.

ARTICLE 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des avaries techniques imputables à des tiers ou constitutives de force majeure perturbant la diffusion du Jeu et/ou entraînant sa suspension. La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter le Jeu ou une partie de ce Jeu, à tout moment et sans un quelconque dommage financier ou moral pour les participants.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où le Jeu ou une partie du Jeu viendraient à être annulés pour cause de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté.

La société organisatrice ne pourra non plus être tenue responsable de toute incapacité à joindre le participant, au cas où les coordonnées renseignées par le participant seraient erronées, au cas où les mails envoyés seraient considérés comme des Spam ou rejetés par les systèmes d'antivirus.

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant d'un lot pendant la jouissance dudit lot. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront publiés sur le Site du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au Règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au Règlement complet sont réputées acceptées par les participants dans les mêmes termes que la version originale du Règlement complet ou antérieurement modifiée le cas échéant.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissier de Justice dépositaire du Règlement et sera mis en ligne sur le Site du www.intex-jeu2021.fr.

La société organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable dans le cas, notamment, où un client, potentiel participant au Jeu, serait parti sans être en possession du ticket de caisse auquel il avait droit, le perdrait, se le ferait dérober ou si ce dernier venait à être détérioré de quelque manière que ce soit.

La société organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où la participation d'un client n'aurait pas été validée via le site internet du Jeu avant le 15/08/2021 à 23h59 (date et heure de connexion à Paris faisant foi).

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

La SOCIETE UNITEX SERVICE France (ci-après « Unitex »), dont le siège social est situé ZA de Milleure – bois du Ban N°4 – 71480 LE MIROIR, met en œuvre en tant que responsable de traitement, un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité l'organisation du Jeu.

Pour participer au Jeu, il est nécessaire aux participants de fournir certaines informations personnelles les concernant, le caractère facultatif ou obligatoire des réponses étant précisé sur dans les modalités de participation. A ce titre, les gagnants autorisent la Société organisatrice à procéder au contrôle de leur identité. Le défaut de réponse à des informations obligatoires invalide la participation au Jeu.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société QWAMPLIFY ACTIVATION, 135 avenue Victoire – 13790 Rousset, RCS Aix-en-Provence 832 225 122, prestataire autorisé d'Unitex, à la seule fin du traitement de votre participation dans le cadre de la gestion du présent Jeu.

Elles sont destinées aux services concernés d'Unitex France et à son prestataire QWAMPLIFY ACTIVATION.

Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire au traitement du Jeu à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants dûment autorisés pour l'exécution de prestations effectuées pour son compte dans le cadre de la gestion de l'opération. Elles seront conservées uniquement pendant la durée de l'opération augmentée des durées de prescription légale le cas échéant et pour les seuls besoins de la gestion de l'opération. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, le participant dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité aux données le concernant, d'un droit à la limitation du traitement, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après sa mort. Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier à l'adresse suivante : ZA de Milleure – bois du Ban N°4 – 71480 LE MIROIR.

Afin que la Société organisatrice puisse traiter votre demande, celle-ci devra obligatoirement être accompagnée d'un justificatif d'identité.

Toute demande doit être claire, précise et justifiée, et accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité et réalisée conformément au cadre légal applicable.

En cas d'exercice du droit d'opposition au traitement des données ou si les données communiquées s'avèrent erronées ou fantaisistes, les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, la Société ne pouvant en aucun cas engager sa responsabilité à ce titre.

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse Internet <https://www.cnil.fr>.

Par ailleurs, en cas de recueil de ses données téléphoniques, le participant est informé qu'il dispose du droit à s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'opération. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant ou leur droit d'opposition avant la fin de l'opération seront réputées renoncer à leur participation. De même, le défaut de mention par le participant d'informations obligatoires invalide sa

ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeureront la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 12 – LITIGES : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les participants acceptent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable, sera soumis à la compétence des juridictions compétentes, conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.